

N°2024-021

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque
Objet : Spectacle « Petits papiers dansés » représenté par les artistes Jaime Flor et Nathalie Ardilliez.
Titulaire : L'Association ENFANCE ET MUSIQUE – 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN,
Représentée par M. _____, en sa qualité de président.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la bibliothèque municipale propose un spectacle « Petits papiers dansés » représenté par les artistes Jaime Flor et Nathalie Ardilliez, en direction d'un public petite enfance de 18 mois à 3 ans. Le spectacle aura lieu le mercredi 06 mars 2024 à 10h45 dans la Salle Guy Niochau à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par L'Association ENFANCE ET MUSIQUE – 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, représentée par _____ en sa qualité de président, et ce pour un montant de 795.00 euros TTC, pour la prestation.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'Association ENFANCE ET MUSIQUE – 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, la représentation du spectacle « Petits papiers dansés » par les artistes Jaime Flor et Nathalie Ardilliez et ce pour un montant de 795.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'Association ENFANCE ET MUSIQUE pour spectacle « Petits papiers dansés » par les artistes Jaime Flor et Nathalie Ardilliez, le mercredi 06 mars 2024 à 10h45 dans la Salle Guy Niochau à la Maison du Temps Libre.



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'Association ENFANCE ET MUSIQUE.

Fait à Vaujours, le 26 janvier 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE CESSION

du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279b. bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION ENFANCE ET MUSIQUE

17 rue Etienne Marcel • 93500 PANTIN

Tél. : **01 48 10 30 02** • Fax : 01 48 10 30 09

N° DE SIRET : 324 322 577 00036 • APE : 9001Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R2021-014530

Représentée par en sa qualité de **président**.

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » a l'une part.

ET

MAIRIE DE VAUJOURS

20 RUE ALEXANDRE BOUCHER

93410 VAUJOURS

Tél. : 01 49 63 39 13 •

N° DE SIRET : 21930074600019 • APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles :

Représentée par Dominique Bailly en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A • **LE PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle :

Petits papiers dansés

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :
Jaime Flor et Nathalie Ardilliez..

B • **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle suivante :

Maison du Temps Libre
78 RUE DE MEAUX
93410 VAUJOURS

dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 • OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1** représentation(s) du spectacle susnommé sur le lieu précité, les :

mercredi 6 mars 2024 10h45

Concernant les modalités techniques d'accueil du spectacle se référer à l'annexe technique jointe qui fait partie intégrante du contrat.

Paraphes :

page1

ARTICLE 2 • OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** fournira en temps utile les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Si **LE PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'ORGANISATEUR** (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 • OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 • PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, sur présence de facture, la somme de :

780,00 € (pour la représentation)

15,00 € (pour le Forfait transport)

0,00 € (pour les DROITS SACD À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR)

soit 795,00 € TTC (sept cent quatre-vingt-quinze euros)

(La T.V.A. est non applicable selon l'art 293 b du C.G.I.)

ARTICLE 5 • MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du **PRODUCTEUR** le 06/03/2024 arrivée 2 heures avant, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués 06/03/2024.

ARTICLE 6 • ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 7 • ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 8 • PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** (cf. Article 4) sera effectué de la manière suivante : **virement bancaire depôt facture chorus**

ARTICLE 9 • ANNULATION DU PRÉSENT CONTRAT

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Clause particulière concernant le Covid-19 ou toute autre épidémie
Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat consécutivement à une quelconque épidémie. Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver, d'une part la solidarité professionnelle (notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire) ; et d'autre part les équilibres budgétaires annuels du producteur et de l'organisateur. Ceci afin que ni le producteur, ni l'organisateur, ni aucun de leurs salariés, ne se trouvent financièrement en péril du fait de l'annulation. L'organisateur et le producteur pourront étudier la possibilité de reporter les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée. Mais, quoi qu'il en soit, ils évalueront ensemble les conditions d'indemnisation de l'annulation, qui tiendront compte des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...) et de l'importance des préjudices effectivement subis par chacun au regard de l'ensemble de son activité. Pour ce faire, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver à un accord équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle.

ARTICLE 10 • COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

ARTICLE 11 • DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

PRIS EN CHARGE PAR L'ORGANISATEUR :
- Prévoir une collation à votre appréciation.

Fait à PANTIN le **18/01/2024** (en 2 exemplaires de 3 pages)

* Faire précéder les signatures de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR*

Président


ENFANCE MUSIQUE
1^{er} rue Eugène Marcel
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 19 30 00
www.enfancemusique.asso.fr
Siret J24 322 577 00036 - APE 9001 Z



L'ORGANISATEUR*

Dominique Bailly
Maire


Vice-président de Grand Paris Grand Est

Nombre de mots ajoutés :
Nombre de mots rayés :

Paraphes :

Annexe au contrat concernant le spectacle : **PETITS PAPIERS/DANSÉS**

Fiche technique en bibliothèque

PETITS PAPIERS/DANSÉS est une proposition artistique présentée à la lumière du jour. Elle s'adapte à l'architecture du lieu et se déroule sous forme de déambulation dans la médiathèque et/ou installation dans une pièce.

- **Durée** : 30 mn
- **Jauge** : 60 spectateurs maximum (adultes et enfants compris)
- **Âge** : à partir de 18 mois

Arrivée de l'équipe (danseuse + accompagnatrice) entre 1h30 et 2 h avant la première séquence. La présence des conditions pour accueillir de la danse nécessitent un sol accueillant et propre : lino, parquet, tapis de danse. PAS DE CARRELAGE - NI MOQUETTE

ESPACE :

5m d'ouverture x 5m de profondeur x 2,50m hauteur de plafond.

MATÉRIEL

- > Fourni par la compagnie : papier et matériel son.
- > Fourni par le lieu d'accueil : une prise de courant + une rallonge + une prise multiple. Un escabeau. Préparer l'espace en enlevant les objets suspendus du plafond.

ORGANISATION

- > Espace des enfants spectateurs accompagnés des adultes : préparer des tapis et modules en mousse qui seront installés en présence de la compagnie suivant la configuration qu'elle aura choisi.
- > Préparer un espace pour l'échauffement de la danseuse et déposer ses affaires. > Eau chaude, fruit, biscuit
- > Fournir par mail à la compagnie des photos du lieu 15 jours avant le contrat + contact préalable téléphonique (la compagnie appelle la personne qui programme)
- > Si le lieu programme 1 représentation le matin et une autre l'après midi, prévoir un repas le midi pour 2 personnes (dont une qui a un régime sans lactose)

Contact technique : Véronique His T : 06 09 42 68 10 / libentere@gmail.com

Contact diffusion : Wanda Sobczak – 01 48 10 30 02 / spectacles@enfance musique.asso.fr

Fait le 18 janvier 2024

LE PRODUCTEUR


ENFANCE MUSIQUE
17 rue Edouard Marcel
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 10 30 00
www.enfancemusique.asso.fr
Siret 324 322 577 00036 - APE 9001 Z

L'ORGANISATEUR




Le Maire
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est